

Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Crédit-bail immobilier. Objet de l'indemnité due par le crédit-preneur en cas de résiliation anticipée du contrat de crédit-bail
Immobilier. Compétence de la juridiction française pour statuer sur la qualité de propriétaire d'un immeuble en France d'une société suisse
Vente. Conditions de prise en compte de locaux situés en sous-sol pour le calcul de la superficie *Carrez*
- 9 ENTREPRISE**
Sociétés et autres groupements. La qualité d'emprunteur averti de la société s'apprécie en la personne de son représentant légal, non en celle de ses associés
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**
Partage. Fin de l'indivision au jour de l'adjudication et non au jour du partage si l'indivisaire s'est substitué à l'adjudicataire
- 11 FISCAL**
Mutation à titre gratuit. Déblocage des assurances-vie : précisions sur la dispense de certificat fiscal pour le conjoint ou partenaire
Contrôle et contentieux. Plus-value d'une SCI non soumise à l'IS : la mise en recouvrement du réhaussement doit être adressée aux associés
Contrôle et contentieux. Illustration de requalification en donation déguisée d'une vente en viager
- 14 RURAL**
Baux ruraux. Déchéance du droit au renouvellement pour violation de la législation sur le contrôle des structures

À LA Une

Renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux

À l'heure où toutes les énergies se mobilisent pour combattre les fraudes dans de nombreux domaines, les notaires sont de nouveau sollicités en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ainsi, un décret du 18 avril 2018 précise la définition de bénéficiaire effectif, clarifie les mesures de vigilance en matière notamment d'identification de la clientèle et fixe de nouvelles limitations pour les paiements en espèces de dettes. > **LIRE P. 1**